

AUTO-CHLOR BI-KLEEN

National Fire Protection Association (NFPA)	Risques d'incendie	Hazardous Material Information System (HMIS)	Santé	2
	Réactivité		Risques d'incendie	0
	Danger spécifique		Réactivité	0

Vêtement de protection: Apparence: Bleu. Liquide. ATTENTION: Pourrait causer des irritations dans les yeux y la peau.

Section 1. Identification du produit et de la compagnie

Nom du produit	AUTO-CHLOR BI-KLEEN	Code	3343906
Utilisation du produit	Industriel/Institutionnel	PMS#	Non disponible.
FTSS#	F-00508001	Date de validation	5/14/2004
Siège social aux É.U. Auto-C, LLC 746 Poplar Avenue Memphis, TN 38105 For General Information: 800-477-3693 MSDS Internet Address: www.auto-chlor.com		Date d'impression	5/14/2004
		Remplace	Aucune validation antérieure.
		En cas d'urgence	Emergency Telephone: (800) 851-7145

Section 2. Composition et informations sur les ingrédients

Ingrédients	# CAS	% en poids	Limites d'exposition	CL50/DL50
Eau	7732-18-5	60-100	Non disponible.	Non disponible.
Acides gras et ester méthylique de sodium	149456-07-1	5-10	Non disponible.	Non disponible.
Alkanolamide	68603-42-9	1-5	Non disponible.	Non disponible.
Alcools éthoxylés	68439-46-3	1-5	Non disponible.	ORALE (DL50): Aigué: 1378 mg/kg [Rat]. CUTANÉE (DL50): Aigué: >2000 mg/kg [Lapin]. ORALE (DL50): Aigué: 630 mg/kg [Rat].
Glycols, polyethylene, dodecyl ether, monsulphonate ammonium salt	32612-48-9	1-5	Non disponible.	
Alkyl polyglycoside	110615-47-9	1-5	Non disponible.	Non disponible.
Alcool éthylique	64-17-5	0.1-1	OSHA (États-Unis). TWA: 1900 mg/m ³ ACGIH (États-Unis). TWA: 1880 mg/m ³ ACGIH TLV (États-Unis, 2003). Remarques: 1996 Adoption Refers to Appendix A -- Carcinogens. TWA: 1880 mg/m ³ 8 heure(s). TWA: 1000 ppm 8 heure(s). OSHA PEL (États-Unis, 1993). Remarques: TWA: 1900 mg/m ³ 8 heure(s). TWA: 1000 ppm 8 heure(s)	ORALE (DL50): Aigué: 7060 mg/kg [Rat]. 6300 mg/kg [Lapin]. 3450 mg/kg [Souris]. VAPEUR (CL50): Aigué: 20000 ppm 10 heure(s) [Rat].
De l'acide sulfonique de dodécylbenzène, sel de magnesium	27479-45-4	10-30	Non disponible.	Non disponible.

Section 3. Identification des risques

Voies d'absorption	Contact avec la peau. Contact avec les yeux. Inhalation.
Effets aigus potentiels sur la santé	
Yeux	Peut être modérément irritant pour les yeux.
Peau	Peut être modérément irritant pour la peau.
Inhalation	Peut irriter le nez, la gorge, et les voies respiratoires.
Ingestion	Peut causer des douleurs abdominales, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Peut irriter la bouche, la gorge et l'estomac.
Conditions médicales aggravées par une surexposition:	Les personnes qui ont des troubles dermatiques pré-existants peuvent être plus prédisposées à l'irritation.
Voir Information toxicologique (section 11)	

Section 4. Premiers soins

Contact avec les yeux	Rincer immédiatement à grande eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
Contact avec la peau	Rincer immédiatement à grande eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
Inhalation	En cas de difficultés respiratoires: Emmener dans un endroit bien aéré. Consulter un médecin.
Ingestion	Boire immédiatement et abondamment de l'eau. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Consulter un médecin.

Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Inflammabilité du produit	Inconnu.
Points d'éclair	Creuset ouvert: >100°C (212°F) Coupe fermée: >100°C (212°F).
Produits de la combustion	Inconnu.
Appareils et méthodes de lutte contre les incendies	Éteindre avec un brouillard d'eau ou avec un extincteur à anhydride carbonique, à poudre sèche ou à mousse appropriée. On peut recourir aux méthodes habituelles de lutte contre l'incendie.
Special Remarks on Fire and Explosion Hazards	Inconnu.

Section 6. Mesures à prendre lors de déversements accidentels

Précautions personnelles	Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Précautions pour l'environnement et procédures de nettoyage	En cas de déversement important: Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Balayer ou ramasser le matériel. Placer dans des contenants propres et secs, en vue d'être éliminés selon les méthodes prescrites. Terminer le nettoyage par un rinçage à l'eau.

Section 7. Manipulation et entreposage

Manutention	Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Laver abondamment après usage. POUR UTILISATION COMMERCIALE ET INSTITUTIONNELLE SEULEMENT
Entreposage	Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger du gel. GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Section 8. Contrôles lors de l'exposition/Protection personnelle

Contrôles d'ingénierie	Aucune ventilation particulière requise. Ventilation adéquate du local
Protection personnelle	
Yeux	Lunettes de protection (à coques latérales) recommandées.
Mains	Aucune condition particulière dans les conditions normales d'utilisation.
Respiratoire	Aucune condition particulière dans les conditions normales d'utilisation.
Pieds	Aucune condition particulière dans les conditions normales d'utilisation.
Corps	En cas d'exposition importante, porter des vêtements de protection appropriée.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

État physique et apparence	Liquide.
Couleur	Bleu.
pH	6.5 [Acide.]
Gravité Spécifique	1.06
Point d'ébullition/condensation	>100°C (212°F)
VOC	1 %
Solubilité dans l'eau	Non disponible.

Section 10. Stabilité et réactivité

Stabilité du produit et réactivité	Le produit est stable.
Conditions d'instabilité	Inconnu.
Incompatibilité avec différentes matières	Non disponible.
Produits de décomposition dangereux	Inconnu.
Polymérisation Dangereuse	Ne se produira pas.

Section 11. Données relatives à la santé et à la toxicologie

Toxicité aiguë	Estimée comme étant entre 2500 et 5000 mg/kg (rat).
Effets d'une exposition chronique	Inconnu.
Autres effets toxiques	Inconnu.

Section 12. Information sur l'écologie

Non disponible.

Section 13. Considérations lors de la disposition

Information sur les déchets	Aucune précaution spéciale n'est nécessaire. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.
------------------------------------	--

Section 14. Renseignements sur l'expédition

Classification pour le DOT

DOT Nom d'envoi S' il vous plait, consulter le document d'expédition pour les renseignements à jour sur le transport.
DOT Class Non disponible.

TDG Classification

TDG Nom d'envoi S' il vous plait, consulter le document d'expédition pour les renseignements à jour sur le transport.
CLASSE TMD Non disponible.

Section 15. Information réglementaire

Les renseignements dans cette section se rapportent aux ingrédients dans la section 2.

Réglementation des É.-U.

Federal SARA 302/304/311/312 substances dangereuses: Alcool éthylique
 SARA 311/312 distribution de F.S. - inventaire chimique - identification des dangers: Alcool éthylique
 CERCLA : Substances dangereuses.: Alcool éthylique

état New Jersey: Alcool éthylique
 Massachussets - Liste des déversements: Alcool éthylique
 Massachussets RTK: Alcool éthylique
 Pennsylvanie RTK: Alcool éthylique

Ils n'y a pas des ingrédients qui sont assujettis à la déclaration en suivant 'Proposition 65' de Californie.

Information sur les produits enregistrés Non applicable.

Règlements canadiens

SIMDUT Classification Classe D-2B: Substance ayant d'autres effets toxiques (TOXIQUE).

Symbole du SIMDUT



Information sur les produits enregistrés Non applicable.

Inventaire des Produits Chimiques Tous les ingrédients de ce produit figurent ou ils sont exemptes du Inventaire Américain des Substances Chimiques (Toxic Substance Control Act -TSCA).

Section 16. Renseignements supplémentaires

Autres considérations spéciales Non disponible.

Version 0.01

Avis au lecteur

Ce document a été préparé de sources considérées techniquement sérieuses. Il ne constitue pas une garantie, énoncée ou tacite, de l'exactitude des renseignements ci-inclus. Les conditions actuelles d'usage et de manutention sont hors du contrôle du vendeur. L'utilisateur doit s'assurer qu'il possède toutes les données en cours, en regard de son utilisation particulière et qu'il respecte tous les règlements fédéraux, des états, provinciaux et municipaux.